

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

RESOLUTION N° 696 (LII)

(adoptée par le Conseil à sa 355^e séance, le 20 novembre 1985)

**RAPPORT SUR LA SOIXANTE-SEPTIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU COMITE EXECUTIF**

Le Conseil,

Rappelant la décision formulée dans la résolution N° 689 (L) de ne tenir qu'une session ordinaire du Conseil en 1985,

Rappelant aussi que le Comité exécutif a été invité à se réunir en session extraordinaire dans le courant du mois de mai 1985 et à prendre toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires conformément aux dispositions de l'article 11 e) et f) de l'Acte constitutif,

Ayant reçu et examiné le Rapport sur la soixante-septième session (extraordinaire) du Comité exécutif (MC/1484),

Décide :

1. De prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif ;
2. D'entériner la résolution N° 57 (LXVII) du Comité exécutif concernant des amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires (MC/104/Amdt.32) ;
3. De prendre note du Rapport du Directeur général sur les travaux du Comité en 1984 (y compris le Rapport sur les transports) (MC/1482 et MC/1482/Add.1) ;
4. D'approuver le Rapport financier 1^{er} janvier – 31 décembre 1984 (MC/1483).